



Avis important : Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

Résolution 2026-06-12772 – 17 juin 2026

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 288-2025
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
(MRC) DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement **288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources** à la séance du 19 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans ce règlement la période de questions des citoyens était au début des séances ;

Considérant la suggestion des citoyens de déplacer la période des questions au début des séances ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai a été effectuée afin de connaître la pertinence de modifier le modèle d'ordre du jour de base des séances pour déplacer la période de questions vers la mi-séance et que le tout s'est révélé être concluant.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le présent règlement 299-2026 intitulé « **Règlement modifiant le Règlement 288-2025 sur les règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources** », soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie l'article 12 du règlement **288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources**, comme suit :

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle de base suivant, mais ce dernier peut être adapté au besoin :

1. **MOT D'OUVERTURE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (adoption)**
 - 3.2 **Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (information)**
4. **COMITÉS**
 - 4.1 **Comité administratif**
 - 4.2 **Comité directeur FRR volet 3 – Innovation**
 - 4.3 **Comité directeur du Gym A21**
 - 4.4 **Comité consultatif sur la transition énergétique**
5. **INVITÉ**
6. **SUIVI DES ACTIVITÉS ET DOSSIERS**



7. **CORRESPONDANCE**
 - 7.1 Demandes d'appui
 - 7.2 À titre de renseignement

8. **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**
 - 8.1 Parc régional du Mont-Ham
 - 8.2 Route verte
 - 8.3 Loisirs

9. **TOURISME ET CULTURE**
 - 9.1 Tourisme
 - 9.2 Culture
10. **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**
 - 10.1 Fonds local
 - 10.2 Fonds régional
 - 10.3 Fonds supra régional
 - 10.4 Développement social

 - 10.5 Développement économique
 - 10.6 Développement territorial
 - 10.7 Fonds vitalisation

11. **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

12. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)
 - 12.2 Dossiers aménagement
 - 12.3 Gestion réseau routier
 - 12.4 Évaluation foncière

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (45 minutes)**

14. **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**
 - 14.1 Programme d'amélioration de l'habitat (PAH)

15. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 15.1 Schéma de couverture de risques
 - 15.2 Comité de sécurité publique (CSP)

16. **ENVIRONNEMENT**
 - 16.1 Site d'enfouissement (LES)
 - 16.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
 - 16.3 Eau
 - 16.4 Récupération
 - 16.5 Environnement

17. **MRC FINANCES**

18. **MRC ADMINISTRATION**

19. **VARIA**

20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'article 18 du règlement 288-2025 Règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources.

- Les séances du conseil comprennent une période de questions à la mi-séance, au cours de laquelle les personnes présentes et inscrites sur le formulaire d'inscription mis à la disposition à l'entrée de la salle peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 20 mai 2026
Projet de règlement	:	Le 20 mai 2026
Publication	:	Le 10 juin 2026
Adoption du règlement	:	Le 17 juin 2026
Publication	:	Le 18 juin 2026
Entrée en vigueur	:	Le 18 juin 2026

Adoptée à l'unanimité